
Règlement de service
Le Château des ducs de Bretagne

SOMMAIRE

I – Champ d’application	3
<i>Article 1^{er}</i>	3
<i>Article 2</i>	3
<i>Article 3</i>	3
II – Jours et horaires d’ouverture	4
<i>Article 4</i>	4
III – Tarifs	4
<i>Article 5</i>	4
IV – Accès et circulation	5
<i>Article 6</i>	5
<i>Article 7</i>	5
<i>Article 8</i>	6
V – Tranquillité, sécurité	6
<i>Article 9</i>	6
<i>Article 10</i>	6
VI – Vestiaires	7
<i>Article 11</i>	7
<i>Article 12</i>	8
<i>Article 13</i>	8
<i>Article 14</i>	8
VII – Effets personnels	8
<i>Article 16</i>	8
VIII – Dispositions relatives aux groupes	8
<i>Article 17</i>	8
<i>Article 18</i>	9
<i>Article 19</i>	9
IX – Prises de vues et enregistrements	9
<i>Article 20</i>	9
<i>Article 21</i>	9
<i>Article 22</i>	9
<i>Article 23</i>	9
<i>Article 25</i>	11
<i>Article 26</i>	11
<i>Article 27</i>	11
XII– Sanctions	11
<i>Article 28</i>	11
XIII – Dispositions diverses	12
<i>Article 30</i>	12
<i>Article 31</i>	12
<i>Article 32</i>	12

I – Champ d’application

Article 1^{er}

A l’exception des douves relevant du règlement des parcs et jardins de la Ville de Nantes, le présent règlement est applicable aux visiteurs du site, ainsi qu’aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, colloques, conférences, réceptions ou événements divers. Il est à noter cependant que le Café-restaurant possède un règlement particulier et spécifique à l’exercice de son activité.

Les visiteurs, spectateurs, publics divers du Château des ducs de Bretagne, sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu’aux instructions données ou injonctions faites par le personnel en charge de la sécurité et de la sûreté de l’établissement.

Le présent règlement est disponible sur le site internet ou sur simple demande à l’accueil du musée permanent. Un extrait est affiché sous le porche du Pont dormant, ainsi qu’au vestiaire du musée et aux toilettes du Harnachement.

Article 2

Monument historique datant du XIV^{ème} siècle le château des Ducs de Bretagne est situé en plein cœur de Nantes. La Ville, propriétaire du Château, a mis en œuvre depuis 2001, un programme de mise en valeur de grande envergure pour ce site majeur.

Cette mise en valeur comprend l’aménagement de la cour et des douves, l’accès complet aux remparts, ainsi que la mise en lumière du château. Le projet se développe autour d’un triple parcours d’interprétation : le parcours du château pour découvrir le monument, son histoire et son architecture ; le parcours d’interprétation des collections qui évoquent les temps forts de la ville et du château ; le parcours d’interprétation de la ville.

Par délibération du conseil municipal du 3 février 2006, la Ville de Nantes, propriétaire du Château des Ducs de Bretagne, a confié à la société publique locale Le Voyage à Nantes une Délégation de Service Public portant sur la gestion du Château. Elle a pris effet le 1er janvier 2014 pour une durée de 6 ans.

Article 3

Le site « Château des ducs de Bretagne » comprend un ensemble patrimonial bâti et des espaces extérieurs.

Il est composé de plusieurs bâtiments qui accueillent des fonctions diverses : exposition permanente, expositions temporaires, ateliers pédagogiques, conférences, bibliothèque, librairie – boutique, restaurant, bureaux.

Au total l’ensemble immobilier représente une surface utile d’environ 7 700 m² dont 5 500 m² ouverts au public. Le site offre, au total, 3 750 m² d’expositions permanentes et temporaires.

Le site se compose également d’espaces extérieurs :

- Les remparts, permettant un circuit de visite complet pour le public ;
- La cour intérieure (5 600 m²) disposant d’un théâtre de verdure de 50 places ;
- Les douves (8 000 m² d’espaces verts).

La cour, les douves et les remparts sont en accès libre aux heures d’ouverture du site. Ils sont accessibles par les 3 entrées au site. Ils proposent au public la découverte de ce patrimoine bâti et un parcours d’interprétation de la ville.

Le Musée propose au public une exposition permanente présentant l'histoire de Nantes. Elle est également un parcours d'interprétation des collections et du bâtiment.

Des expositions temporaires sont présentées annuellement dans les espaces château, musée et Harnachement.

Des brochures papier et une signalétique adaptée sont présentes sur le site, elles permettent de se repérer et d'orienter les visiteurs vers les différentes activités proposées.

II – Jours et horaires d'ouverture

Article 4

Les espaces du Château des ducs de Bretagne sont ouverts au public aux heures indiquées aux entrées, dans les dépliants d'information et sur le site Internet www.chateaunantes.fr.

Chaque soir, les mesures d'évacuation des espaces commencent environ trente minutes avant leur fermeture.

Certains d'entre eux peuvent cependant, en fonction des manifestations qui y sont programmées, disposer d'horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée desdits locaux.

Les espaces Librairie - Boutique et Café Restaurant peuvent proposer des horaires dissociés de l'ouverture du musée, et spécifiques à leur activité.

III – Tarifs

Article 5

La cour, le circuit complet des remparts et les douves ainsi que les services Librairie –boutique et Café - Restaurant sont en accès libre aux heures d'ouverture du site.

L'exposition permanente, les expositions temporaires, les visites découverte et les conférences font l'objet de la délivrance de billets d'entrée différents vendus au tarif en vigueur.

Des manifestations peuvent également être organisées sur le site, elles feront l'objet d'une tarification spécifique.

Les tarifs des billets et les catégories tarifaires sont affichés dans les espaces d'accueil et sur le site Internet www.chateaunantes.fr.

Les billets sont délivrés sur le site ou en ligne sur le site internet. Selon les nécessités, ils pourront être délivrés par d'autres moyens faisant l'objet d'une communication adaptée.

Selon les nécessités d'accès, des solutions de réservation peuvent être mises en place, elles feront l'objet d'une communication adaptée.

Des contrôles inopinés de billets peuvent être opérés à l'intérieur de ces espaces.

Dans ce cadre, tout visiteur contrôlé qui ne serait pas porteur d'un titre d'accès (billet, pass, invitation, badge,...) se verrait redirigé vers l'accueil billetterie du Château des ducs de Bretagne ou, s'il ne souhaite pas acheter de billet, exclu des espaces payants.

En outre, un visiteur ayant bénéficié soit de gratuité, soit de tarif réduit doit être en mesure de justifier de cette situation, par présentation des documents adaptés.

Sur le site, et sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, la circulation est libre,

dans la limite toutefois de la capacité admise sur le site, par espace ou lors de manifestation. Lorsque cette capacité est atteinte, des files d'attente sont organisées par les personnels du Château des ducs de Bretagne afin de respecter les quotas de sécurité.

IV – Accès et circulation

Article 6

L'accès au site est protégé. Il est interdit à tout type de véhicules motorisés (camions, voitures, motos, scooters, cyclomoteurs, ...) à l'exception de ceux bénéficiant d'une autorisation spéciale (livraison,...).

Le personnel de sécurité chargé de contrôler les entrées et sorties de ces véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte du site veillera à faire respecter les horaires, les limites de poids et d'encombrement.

L'accès au site et aux espaces particuliers du Château des ducs de Bretagne est interdit à tout autre type de transport tel que vélos (enfants/adultes), rollers, trottinettes,

Les voitures d'enfants (landaus, poussettes) sont admises sur le site ainsi que les fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées, à l'exception de ceux fonctionnant avec des carburants inflammables.

La Direction du Château des ducs de Bretagne décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les voitures d'enfants et fauteuils roulants aux tiers ou à leurs propres occupants.

Il est rappelé que le site est un monument historique du XIVème composé de nombreux escaliers. Pour faciliter le confort de visite et préserver les espaces, des équipements adaptés peuvent être proposés au vestiaire selon les disponibilités (sièges transportables, fauteuils roulants, ...), et des matériels plus adaptés peuvent être fournis (échange de poussettes).

Article 7

Il est interdit d'introduire, sauf autorisation préalable de la sécurité, sur le site du Château des ducs de Bretagne :

- armes et munitions ;
- petits matériels de bureau, objets tranchants pouvant blesser tels que cutter, coupe-papier, couteau, ciseaux à bout pointu ... ;
- substances explosives, inflammables, volatiles (interdiction de gonfler des ballons ou d'autres objets à l'aide d'un gaz plus léger que l'air comme l'hélium), comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes ;
- objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions ;
- machines qui s'avèreraient non conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes ;
- œuvres d'art ou instrument de musique, sauf autorisation expresse ;
- animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code de la famille ainsi que les chiens d'assistance.

Article 8

Les visiteurs peuvent être tenus d'ouvrir leurs sacs ou paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée et à la sortie du site ou des espaces du Château des ducs de Bretagne à la requête des personnels de la sécurité.

Il est interdit de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public, d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels et de pénétrer dans les différents espaces réservés au personnel, réserves et d'entraver les circulations et itinéraires de secours.

L'accès des zones en cours d'aménagement d'expositions est expressément interdit au public.

V – Tranquillité, sécurité

Article 9

D'une manière générale, il est demandé aux visiteurs d'éviter de créer, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et de leur visite, et de respecter les consignes de sécurité.

Les visiteurs s'abstiennent notamment de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens et de troubler la tranquillité des autres visiteurs, de dégrader les locaux, les mobiliers.

A défaut, les visiteurs contrevenants pourront selon le cas, soit se voir expulsés des locaux du Château des ducs de Bretagne, soit faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes. En cas de récidive, la Direction du Château des ducs de Bretagne se réserve la faculté de prononcer une exclusion définitive. Dans cette hypothèse, la Direction du Château des ducs de Bretagne procédera à un dépôt de plainte.

Article 10

Il est interdit de :

- fumer dans l'ensemble des espaces intérieurs du Château des ducs de Bretagne ;
- manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet ;
- franchir les dispositifs destinés à contenir le public, utiliser les sorties de secours et emprunter les escaliers extérieurs de secours, sauf en cas de sinistre et/ou message d'évacuation ;
- apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures ;
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- jeter à terre des papiers ou détritiques et, notamment, de la gomme à mâcher ;
- avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres visiteurs ou du personnel du Château des ducs de Bretagne ;
- utiliser des téléphones portables à des fins de conversation dans les espaces muséographiques ;
- utiliser toutes sources de lumière parasite (lampes de poches, crayon laser ...) ;

- se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Direction du Château des ducs de Bretagne dans ses espaces et ses abords directs ;
- pénétrer sans autorisation dans les parties réservées au personnel ;
- se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité ;
- gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante et, notamment, par l'écoute d'appareils diffusant de la musique ;
- s'asseoir et/ou poser des documents dans les cheminements d'évacuation et notamment les escaliers et les portes de sorties de secours ;
- utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonction et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations ;
- utiliser d'éventuelles consoles et tables destinées à l'audiovisuel et au multimédia comme table de travail autre que pour la consultation proposée ;
- organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation ;
- organiser des visites guidées sans avoir obtenu pour ce faire un agrément de la Direction du Château des ducs de Bretagne ;
- détériorer le mobilier et les systèmes intégrés mis en place dans les espaces du Château des ducs de Bretagne et/ou de les sortir de son enceinte.

Les visiteurs sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel mis à leur disposition.

A ce titre, si l'un des membres du personnel du Château des ducs de Bretagne venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des visiteurs, il est entendu que les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables desdites détériorations.

VI – Vestiaires

Article 11

Afin d'assurer la sécurité des espaces, des collections et des personnes, l'accès aux espaces contrôlés par un ticket n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs :

- de tous objets tranchants ou contondants (les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou infirmes) ;
- de bagages ou de sacs à dos de grandes dimensions (valises, sacs à provisions,...) ;
- de sac à main ou à effets personnels en position dorsale
- de casques de motocycles
- de pieds ou de flash pour caméras et appareils photo ;
- et, d'une façon générale, tous objets encombrants ou dangereux, à l'appréciation des personnels.

Le cas échéant, si un objet abandonné suspect avait échappé à la vigilance de la sécurité, celui-ci pourra faire l'objet d'une destruction dès lors que l'identité de son propriétaire n'aura pas pu être découverte.

Article 12

Des vestiaires sont mis à la disposition des visiteurs pour leur permettre de déposer les objets et effets qui les encombrent ou ceux dont l'introduction n'est pas autorisée dans les espaces proposés.

Article 13

Les préposés au service des vestiaires reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité des vestiaires et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Pour des motifs de sécurité, l'acceptation d'un sac ou paquet aux vestiaires peut être subordonnée à l'ouverture de ce sac ou paquet par le visiteur. Les objets de valeur et/ou sommes d'argent ne doivent en aucun cas être déposés aux vestiaires.

Article 14

Des tickets numérotés sont remis aux déposants.

En cas de perte de ces tickets, les usagers ne peuvent prétendre récupérer les objets déposés qu'après la fermeture du vestiaire.

Article 15

Les effets et objets non retirés lors de la fermeture du Château des ducs de Bretagne sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 5 jours ; ils sont entreposés dans un local prévu à cet effet. Passé ce délai, ils sont transmis au bureau central des objets trouvés de la Ville de Nantes

Il en est de même pour les objets trouvés sur le site.

Les objets trouvés sont remis au visiteur après qu'il est donné une description précise de celui-ci.

VII – Effets personnels

Article 16

La Direction du Château des ducs de Bretagne décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.

Les objets trouvés doivent être remis à l'accueil du Musée permanent. Ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 5 jours. Passé ce délai, les objets seront remis, selon le cas, au commissariat de Police ou au bureau central des objets trouvés de la Ville de Nantes.

VIII – Dispositions relatives aux groupes

Article 17

L'accueil des groupes se fait uniquement sur réservation, en fonction des capacités. Les groupes ayant réservé sont toujours pris en charge par un médiateur du Château des ducs de Bretagne ou un guide de l'Office de Tourisme de Nantes Métropole.

Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement ainsi que la discipline. Le médiateur assurant éventuellement une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable de sa présence.

Concernant les groupes de jeunes enfants, le nombre d'enfants à la charge de chaque responsable ne devra pas excéder celui fixé par la Direction du Château des ducs de Bretagne et spécifié sur les brochures idoines.

Article 18

Les groupes et leurs responsables s'engagent à effectuer leur visite dans un souci de respect des autres visiteurs, notamment, en s'efforçant de ne générer aucun désagrément à l'égard de ces derniers. Si le besoin s'en faisait ressentir, les groupes pourraient être fractionnés afin de respecter cette règle.

Article 19

Les membres des groupes sont soumis comme les autres visiteurs à toutes les prescriptions et interdictions résultant du présent règlement.

Dans l'intérêt même du public, la Direction du Château des ducs de Bretagne se réserve le droit d'intervenir à l'encontre du responsable du groupe, dès lors que ce dernier ne respecterait pas ou ne ferait pas respecter les consignes du règlement.

IX – Prises de vues et enregistrements

Article 20

Dans les espaces extérieurs et intérieurs, une tolérance valant autorisation est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied, ni flash pour leurs prises de vues à la seule condition que l'exploitation qui sera faite de ces prises de vues soit limitée à un usage strictement privé.

Sauf autorisation spéciale de la direction du Château, il est interdit de réaliser un film, un enregistrement sonore ou de prendre des photographies réalisées pour un usage professionnel.

Article 21

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vues précises d'un visiteur ou d'un membre du personnel sans un accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices.

Article 22

Les croquis à main levée sont autorisés dans la mesure où leurs auteurs ne gênent pas la circulation des usagers, du personnel et des matériels de manutention.

Cette autorisation ne vaut toutefois qu'à la condition que l'exploitation des croquis ne fasse l'objet que d'une utilisation réduite au « cercle de famille » (usage privé).

Article 23

Les prises de vues (photographie, film) et enregistrement sonore, l'exécution de reproductions d'éléments de présentation, d'installations ou d'équipements techniques, d'œuvres, dessins,

modèles et de documents exposés, en dehors de la tolérance visée à l'article 20, sont soumises à l'autorisation de la Direction du Château des ducs de Bretagne ou des personnes habilitées par elle.

Il est notamment interdit de réaliser des prises de vues, enregistrements sonores et/ou vidéo des conférences, débats, tables rondes, projection de films ou spectacles vivants.

Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une délivrance de l'autorisation visée ci avant, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres, des dessins et des modèles, le bon ordre et les droits de reproduction.

En tout état de cause, toute personne bénéficiant d'une autorisation devra nécessairement porter le badge qui lui aura été remis au moment de ladite permission.

X – Consultation Internet éventuelle

Article 24

La consultation de sites Internet notamment à caractère raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine, à commettre un délit où un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite. Cette liste n'étant pas exhaustive, il est formellement interdit de détourner de leur usage les bornes informatiques en accédant à des sites qui ne seraient pas conformes à ces principes.

A cet effet, tout utilisateur s'interdit notamment de :

1. consulter, afficher, télécharger, transmettre tout contenu qui serait contraire à la loi en vigueur en France. Ainsi, l'utilisateur s'interdit notamment les consultations de site :

- ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal) ;
- relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal) ;
- portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal) ;
- portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du code pénal) ;
- comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal) ;
- mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal) ;
- portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal).

2. télécharger, afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication ;

3. modifier la configuration d'un poste, installer ou télécharger un logiciel.

Si toutefois dans le cadre d'une recherche à partir d'une arborescence, de mots-clefs, le résultat de celle-ci amenait l'utilisateur à pointer sur des sites, des pages ou des forums dont le titre et/ou les contenus constituent une infraction à la loi française, l'utilisateur devra alors immédiatement interrompre la consultation du site concerné sauf à encourir les sanctions prévues par la législation française et à répondre des actions en justice initiées à son encontre.

La Direction du Château des ducs de Bretagne décline toute responsabilité concernant les données

archivées sur ses serveurs.

La Direction du Château des ducs de Bretagne ne peut être tenue responsable des problèmes liés aux connexions ainsi qu'aux systèmes d'exploitation installés sur les postes.

Aucune tentative d'accès à un réseau informatique interne (filaire ou sans fil) n'est possible sans l'autorisation préalable d'un membre du personnel de l'établissement.

XI – Situations d'urgence

Article 25

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

Article 26

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des entrées et des sorties. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation.

De même, si l'évacuation des espaces du Château des ducs de Bretagne est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Article 27

L'effectif maximal est de 3000 personnes réparties sur l'ensemble du site. Le personnel de sécurité a pour mission de faire respecter les effectifs du site et des différents espaces du Château.

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé au contrôle des entrées par tous moyens appropriés et à la fermeture totale ou partielle du Château des ducs de Bretagne.

La Direction du Château des ducs de Bretagne peut prendre toute mesure imposée par les circonstances et notamment la mise en place de contrôles des sacs et paquets à l'entrée du site ou des espaces du Château.

De même, à l'occasion d'événements exceptionnels, la Direction du Château des ducs de Bretagne pourra faire procéder à la vérification des sacs et des véhicules, notamment dans le cadre d'un plan « Vigipirate ». Si la situation l'impose, la Direction du Château des ducs de Bretagne dispose de toute liberté pour mettre en place un contrôle reposant sur un système de portiques ou de tunnels.

XII– Sanctions

Article 28

La Direction du Château des ducs de Bretagne ne peut être tenue pour responsable des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Article 29

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, fraude informatique, contrefaçon...), la Direction du Château des ducs de Bretagne pourra procéder à un dépôt de plainte.

XIII – Dispositions diverses

Article 30

Tout enfant égaré est conduit à la banque d'accueil du Musée permanent du Château des ducs de Bretagne où un appel au micro pourra être effectué. Au cas où personne ne viendrait chercher l'enfant, et en tout état de cause après la fermeture du Château, l'enfant égaré serait confié au commissariat de Police de Nantes.

Article 31

Les effets et objets trouvés sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 5 jours ; ils sont entreposés dans un local prévu à cet effet. Passé ce délai, ils sont transmis au bureau central des objets trouvés de la Ville de Nantes.

Les objets trouvés sont remis au visiteur après qu'il est donné une description précise de celui-ci.

Article 32

Un registre de réclamations est à la disposition du public pour lui permettre de consigner éventuellement toute observation, suggestion ou requête, concernant la tenue de l'établissement ou du personnel.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.